

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : XXXX Adresse : La Borie de Ginouillac 12 300 ALMONT LES JUNIES Adresse du site d'élevage : 141 Route de la Molle 12300 ALMONT LES JUNIES N° SIRET : 40002430300028 Identifiant AIOT : 0051200018 Identifiant EDE : 12004297 Frappe n° : FR12EGA	N° EN26104 Date : 30/07/2026 Heure : 9h Inspecteur : XXXX et XXXX Personnes présentes : XXXX Inspection programmée : Oui Inopinée : Non Motif : Plan pluriannuel de contrôle

Activité principale : 2102-1 : Élevage de porcs soumis à enregistrement pour 780 animaux équivalents

Autres activités :

Titre ICPE en vigueur :	Récépissé N° 9348 du 16/12/1999 pour 450 porcs de plus de 30 kg au nom de l'EARL les Junies Déclaration d'effectif du 12/10/2000 pour 115 reproducteurs, 5 cochettes, 500 places de porcelets et 330 places de porcs charcutiers soit 780 animaux équivalents Changement d'exploitant au 26/06/2023 (XXXX) Rubrique en vigueur : 2102-2a (enregistrement)
-------------------------	--

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Observation

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Récépissé N° 9348 du 16/12/1999 pour 450 porcs de plus de 30 kg au nom de l'EARL les Junies
	Rubriques concernées	X				Déclaration d'effectif du 12/10/2000 pour 115 reproducteurs, 5 cochettes, 500 places de porcelets et 330 places de porcs charcutiers soit 780 animaux équivalents
		X				Animaux présents : - 75 truies - 368 PC - 156 PS soit un total de 621,2 AE
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				Les bâtiments présents sont sur caillebotis.
	Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de : - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés	X				Les tiers sont à plus de 100 m.
Article 6	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X				Les abords sont aménagés et en bon état de propreté.
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	X				Présence de toiles d'araignées dans les locaux des gestantes. Une photo des locaux en cours de nettoyage a été transmise le 5/08/2026
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				Les autres locaux sont maintenus propres . Deux cellules extérieures sont présentes.
		X			X	Dératisation faite par la FODSA tous les trimestres Absence de présentation d'un avis de passage (non-conformité corrigée le 30/07/2026).
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.	X		X	X	Les effluents sont dirigés vers des pré-fosses positionnées le long des bâtiments puis vers les fosses dont une est couverte. Absence de système de sécurité positionné sur le dessus des pré-fosses. Le dimensionnement des fosses n'a pas été observé.
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer	X				Présence d'un regard à la fosse à lisier pour contrôler l'étanchéité

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	de leur bon état.					
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours	X				Accès facile pour les services d'incendie et de secours autour de site
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque. - Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques. - Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence	X				Poteau incendie, bouche à 100 m
		X				Présence de 2 extincteurs sur le site
			X			Absence de vérification des extincteurs.
		X				Les numéros d'urgence sont affichés à l'entrée du bâtiment.
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	- Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :		X			Absence de vérification des installations électriques par un professionnel.
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
Article 15	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention		X			Présence de bidons de produits entreposés au sol à côté de la fosse couverte sans rétention.
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement			X		
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.	X				Provenance eau : du réseau public
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.	X				Présence d'un compteur spécifique sur l'exploitation
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion	X				Présence de dispositif de disconnexion sur l'arrivée d'eau
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.	X				Présence de deux fosses dont une couverte d'une capacité de 450 m³
		X				Présence d'une clôture hermétique à 2 mètres sur la partie potentiellement accessible.
		X				Une affiche de signalisation du danger est présente près de la fosse.
			X			Absence de système de sécurité positionné sur le dessus des pré-fosses.
					X	Plans des réseaux de collecte : pas observés
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits			X		
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage		X			Absence de présentation du plan d'épandage.
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
	Gestion des odeurs	X				Couverture de la fosse de stockage ronde
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets :	X				Les déchets sont triés et dirigés vers les filières agréées
	- limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets	X				Les bordereaux de remise des déchets sont présents.
Article 34 35	Stockage des déchets et sous-produits :	X				Présence de bacs des Déchets d'Activités de Soins Infectieux (DASRI).
	- conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement	X				Présence d'un frigo pour le stockage des produits de la pharmacie vétérinaire.
	- animaux morts placés dans des containers étanches et fermés ou stockés facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage	X				Présence d'une caisse réfrigérée servant pour le stockage des cadavres, facile à nettoyer et à désinfecter, dans laquelle est présent un chariot.
	Bon d'enlèvements tenu à jour	X				Une photo du site internet de la SOPA indiquant les dates d'enlèvement des cadavres a été transmise le 30/07/2026.
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre		X			Absence de présentation du cahier d'épandage, cependant un cahier des pratiques est présent.

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Absence de système de sécurité positionné sur le dessus des pré-fosses situées le long des bâtiments ;
- Absence de vérification des extincteurs ;
- Absence de vérification des installations électriques par un professionnel ;
- Présence de bidons de produits entreposés au sol à côté de la fosse couverte sans rétention ;
- Absence de présentation d'un avis de passage pour la dératisation (non-conformité corrigée le 30/07/2026) ;
- Absence de présentation du plan d'épandage ;
- Absence de présentation du cahier d'épandage.

À Rodez, le 30/07/2026

XXXX

XXXX